

Service instructeur

Service Eau, Epuration,
Equipements ruraux (S3E)

N° 6^e/88-06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

Création du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CDERST) et désignation des représentants du Conseil Général

Résumé : Suite à la transformation du Conseil Départemental d'Hygiène (CDH) en Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CDERST), le rapport propose de désigner comme représentants du Conseil Général au CDERST, les représentants actuels au CDH, à savoir :

- Titulaires : MM. Pierre SCHMITT et Guy DAESSLE
- Suppléants : MM. Michel HABIG et Joseph SPIEGEL

Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives crée, à compter du 1^{er} juillet 2006, le Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CDERST). Cette nouvelle Commission remplace le Conseil Départemental d'Hygiène ainsi que la Commission consultative d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère et de la Commission régionale consultative de la qualité de l'air.

Le CDERST aura pour rôle de concourir à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Il est chargé d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air ou concernant les milieux aquatiques, les eaux destinées à la consommation humaine, les piscines, les risques sanitaires liés à l'habitat, la lutte contre les moustiques.

Il est présidé par le Préfet et comprend :

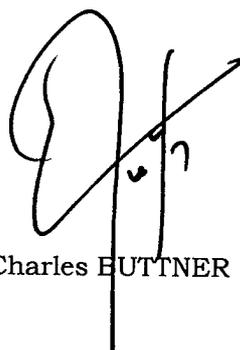
- sept représentants de l'Etat
- cinq représentants des Collectivités territoriales
- neuf représentants d'Associations ou experts
- quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin.

Par courrier du 16 juin 2006, le Préfet me sollicite pour désigner deux Conseillers Généraux et deux suppléants, qui seront chargés de représenter le Conseil Général au CDERST.

Je vous propose de désigner les représentants actuels du Conseil Général au Conseil Départemental d'Hygiène, à savoir :

- Titulaires : MM. Pierre SCHMITT et Guy DAESSLE
- Suppléants : MM. Michel HABIG et Joseph SPIEGEL

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER

